



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

RENOUVELLEMENT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

Pour **RENOUVELER** votre titre de séjour, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** vous présenter au service des migrations et de l'intégration, rue Mariage à la préfecture :

DEUX MOIS AVANT LA FIN DE VALIDITÉ DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

Pour **tous types** de carte de séjour temporaire (CST), de carte de résident (CR) ou d'une autorisation provisoire de séjour (APS), produire les originaux et les photocopies :

Justificatif de nationalité : tout document établissant votre nationalité en cours de validité ou non (*passport, même périmé, avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas si existants, carte nationale d'identité ou certificat de nationalité*)

3 photographies d'identité récentes aux normes (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)

Votre numéro de téléphone

Titre de séjour à renouveler ; à défaut extrait d'acte de naissance de moins d'un an (3 ans si né à l'étranger) :

- si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté

- si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement

un **justificatif de domicile**

- si vous êtes propriétaire/locataire : facture (eau/électricité) de moins de 6 mois

- si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (eau/électricité) de moins de 6 mois

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La demande de renouvellement d'une carte de séjour après son expiration entraîne le paiement d'une taxe de régularisation d'un montant de **180€**
- **Apporter tout document officiel** en cas de changement de situation familiale (*mariage, divorce, naissance d'un enfant,...*) et/ou professionnelle intervenue depuis le dernier dépôt de dossier
- **Si vous souhaitez modifier le statut de votre titre de séjour temporaire**, vous devez formuler la demande par écrit, en informer l'agent d'accueil et être muni des justificatifs appuyant votre demande
- Lors du retrait de votre carte, vous devrez vous acquitter de taxes au moyen de timbres fiscaux en fonction de la carte de séjour dont vous serez bénéficiaire. Le montant de cette taxe vous sera communiqué ainsi que la date du retrait. **Toute carte non retirée sous trois mois sera détruite**
- A votre présentation au guichet, tous les documents doivent être classés dans l'ordre de la liste (copies et originaux séparés) et votre dossier complet ; à défaut, votre demande ne pourra être instruite. Je vous remercie de votre compréhension

Demander une carte de séjour pluriannuelle

Vous pouvez avoir droit à une carte de séjour pluriannuelle de 2 ou 4 ans si vous avez suivi une scolarité de 3 ans dans le secondaire ou un an d'étude supérieure. Pour y prétendre, vous devez donc joindre les justificatifs correspondants lors de votre demande de renouvellement.

CST – Étranger né en France ou entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors

Attestation de non polygamie si vie maritale

CST - Parent d'enfant français

certificat de scolarité de l'année en cours (*carnet de santé si non scolarisé*) de votre (vos) enfant(s) français

carte nationale d'identité ou passeport français de votre (vos) enfant(s) français + **présence de l'enfant obligatoire le jour de la demande**

extrait d'acte de naissance de votre (vos) enfant(s) français de moins d'un an

justificatifs suffisamment probants établissant que vous et l'autre parent contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de votre (vos) enfant(s) français (dans les conditions de l'article 371 2 du code civil) -*preuve par tous moyens*- :

Exemple : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse) ; frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets. Preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc....

Attestation sur l'honneur de déclaration de résidence et de contribution téléchargeable sur le site internet de la Préfecture

Demander une carte de résident pour un parent d'enfant français

Vous pouvez avoir droit à cette carte valable 10 ans si vous avez été titulaire de **3 titres de séjour consécutifs en qualité de parent d'enfant français**, que vous remplissez toujours les conditions d'attribution de ce titre et que vous ne vivez pas en état de polygamie.

Vous devez également justifier de **ressources stables, régulières et suffisantes** pour subvenir à vos besoins.

CST - Conjoint de français

copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois

carte nationale d'identité ou passeport français du conjoint + présence du conjoint obligatoire le jour de la demande

attestation de vie commune et tout document permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, adresse, quittance EDM, relevé d'identité bancaire... aux deux noms)

Demander une carte de résident pour un conjoint de français

Vous pouvez avoir droit à cette carte valable 10 ans si vous êtes **marié depuis trois années** avec un ressortissant de nationalité française, à condition que vous séjourniez régulièrement en France, que la

communauté de vie avec votre conjoint(e) n'ait pas cessée, que votre conjoint(e) ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.

Vous devez également justifier de **ressources stables, régulières et suffisantes** pour subvenir à vos besoins.

CST - Liens personnels et familiaux

Justificatifs des conditions d'existence du demandeur (revenus, salaire, relevés bancaires, dernier avis d'imposition...)

Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France :

→ **Si les liens sont matrimoniaux** : livret de famille, acte de mariage ou copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois + **justificatifs de communauté de vie et attestation de non polygamie**. Produire la copie du titre de séjour du conjoint.

→ **Si les liens sont filiaux** : actes de naissance des enfants vivant à Mayotte, **justificatifs de présence** (carnet de santé, certificats de scolarité...) **et documents démontrant la participation à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants par tous moyens**.

Exemple : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse) ; frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets. Preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc....

→ **Si les liens sont parentaux et/ou collatéraux** : Produire la copie du titre de séjour (ou carte d'identité française) des parents et/ou de la fratrie (frères, sœurs) vivant à Mayotte et la copie des actes de naissance. Jugement d'adoption ou de tutelle le cas échéant.

Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probants y compris acte de décès, attestations ...

Justificatifs d'insertion dans la société française au cours de l'année précédente : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévoles, participation aux activités scolaires des enfants, etc.

CST – Étranger malade

Si votre état de santé nécessite le renouvellement de votre prise en charge par le système de soins à Mayotte, vous devez vous présenter aux guichets de la préfecture muni des documents répertoriés en page 1.

APS – Accompagnant d'un étranger mineur malade

Si vous êtes parent accompagnant d'un enfant mineur malade, vous devez vous présenter aux guichets de la préfecture muni des documents répertoriés en page 1, **de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant étranger mineur malade** et du **justificatif de prise en charge de l'enfant (entretien et éducation) + présence de l'enfant obligatoire le jour de la demande (sauf contre-indication médicale)** Exemple : résidence habituelle du demandeur et de l'enfant ; acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant : frais d'aliments, de scolarité, de soins, etc.

RENOUVELLEMENT D'UN TITRE DE SÉJOUR (HORS CARTE « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »)

CST - Salarié

- Contrat de travail, attestation de présence dans l'emploi établi par l'employeur et les 3 derniers bulletins de paie
- Dernier avis d'imposition
- Si vous avez changé d'emploi ou n'occupez plus d'emploi:
 - attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi ;
 - dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (avec : formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée [CERFA n° 15186*01] visée par la DIECCTE ainsi que les documents listés par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (JO du 30 octobre 2016)
- Attestation d'affiliation à la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

CST – activité commerciale, industrielle ou artisanale

- Artisan : **la carte d'artisan** (Chambre professionnelle de Mayotte) et inscription au répertoire des métiers
- Commerçant : **l'extrait du registre du commerce** (KBIS) et la patente pour l'année en cours
- Attestation d'affiliation à la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

CST – Visiteur

- Tout document attestant de vos moyens d'existence suffisants (attestation bancaire, attestation de prise en charge d'un garant + pièce d'identité de celui-ci)
- Attestation manuscrite sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle



CST – Protection subsidiaire



- Attestation de maintien du bénéfice de la protection subsidiaire délivrée par l'OFPRA
- Si membre de famille d'un protégé subsidiaire sous couvert d'une entrée régulière :
 - justificatif d'une union et d'une vie commune (acte de mariage ou livret de famille, union civile, communauté de vie ancienne)
 - justificatif de filiation pour les enfants (acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ou naturels)
 - décision d'adoption pour les enfants adoptés

Demander une carte de résident

Les bénéficiaires des cartes de séjour temporaire « vie privée et familiale » ou hors « Vie privée et familiale » figurant en pages 4 et 5 peuvent solliciter une carte de résident valable 10 ans, s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

- **résidence régulière**, sous couvert d'un titre de séjour temporaire, ininterrompue d'au moins cinq années en France ou, pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, présence ininterrompue de cinq années depuis le dépôt de la demande d'asile
- **intégration républicaine** (connaissance de la langue française)
- **déclaration d'engagement à respecter les principes régissant la République Française**
- **ressources propres ou celles du conjoint** (*à l'exclusion des prestations sociales ou allocations*), **suffisantes** (*au moins égales au niveau du SMIG*), **stables et régulières** (*sur la période des cinq années précédant la demande*) : bulletins de paie, avis d'imposition avec revenu fiscal, contrats de travail, revenus fonciers, etc.
- **assurance maladie** (carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie)
- attestation de non polygamie en cas de vie maritale

Si vous êtes né en France de parents étrangers, vous avez également droit à une carte de résident si, à votre majorité, vous avez votre résidence habituelle en France de manière continue ou discontinue depuis au moins 5 ans depuis que vous avez atteint l'âge de 11 ans et que vous ne sollicitez pas la nationalité française.

Si vous remplissez ces conditions, vous devez fournir tous les justificatifs ci-dessus.

CST – Étudiant

- Certificat de scolarité de l'année en cours et justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes, attestation d'assiduité et de présentation aux examens.
- Inscription ou pré inscription produite par l'établissement d'enseignement
- Justificatif de ressources : attestation de bourses ou prise en charge par un garant (*attestation bancaire de virements réguliers, pièce d'identité du garant, ressources du garant*)

CR – Carte de résident

- Attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France

CR – Membre de famille d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire

- Attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France
- justificatif d'une union et d'une vie commune (acte de mariage ou livret de famille, union civile, communauté de vie ancienne)
 - justificatif de filiation pour les enfants (acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ou naturels)
 - décision d'adoption pour les enfants adoptés